

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 21 avril 2015, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Marie-José DEDEBAN, Françoise BERDOY, Odile BRITIS-BETBEDER, Elsa PAYRI-CHINANOU, Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Olivier LAULHE, Alain SCHINCARIOL, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS.

Absents excusés : MM. Nicolas CASTAGNET (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Gilles LANOT (Pouvoir donné à Mme Marie José DEDEBAN)

Madame Marie José DEDEBAN a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

Marché à bon de commande de voirie

Suite à la consultation pour le marché à bons de commande de voirie de 2015 à 2019, 4 entreprises ont répondu. L'Agence Publique de Gestion Locale a étudié ces offres et a établi un tableau comparatif, à la suite duquel le conseil municipal retient l'entreprise LAPEDAGNE pour des travaux de voirie et de curage.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les travaux de voirie prioritaires vont être réalisés sur la Côte du Presbytère (partie haute) et la Côte de Larazère. Les autres routes seront envisagées en fonction de l'évolution du coût du projet de l'Ecole-Mairie.

Projet Rénovation et extension Ecole-Mairie

Le Conseil Municipal valide l'esquisse présentée par les architectes AADI afin de poursuivre le dossier.

Délibération n° 2015-2104-1 : Administration générale

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Morlaas

Le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Morlaàs a délibéré le 9 avril 2015 sollicitant une modification statutaire afin de permettre le financement du CIS de Navailles-Angos par la communauté de communes du Pays de Morlaàs, au même titre que les centres de secours de Pau, Lembeye et Soumoulou.

Ainsi, les statuts communautaires seraient modifiés comme il suit : « 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux (...) c) financement du SDIS, des Centres d'Incendie et de Secours de Pau, de Soumoulou, de Lembeye et de Navailles-Angos, de la maintenance des bouches et poteaux incendie ». Le reste demeure sans changement.

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil.

Il précise que, par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Morlaàs telle qu'elle lui est proposée.

CHARGE le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Morlaàs.

Délibération n° 2015-2104-2 : Administration générale

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE CAPTURE, DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS ET DE RAMASSAGE DES ANIMAUX MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le besoin afférent à la prestation de capture, de transport, d'hébergement (pendant les 8 jours légaux) des animaux errants et de ramassage des animaux morts sur la voie publique n'est à ce jour pas couvert par un marché et constitue un besoin qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la commande publique,

De plus, compte tenu des besoins similaires en matière de prestation de capture et de transport des animaux errants et de ramassage des animaux morts sur la voie publique pour la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, la Communauté de Communes de Gave et Coteaux et les communes suivantes : Andoins, Arrien, Baleix, Barinque, Bedeille, Bernadets, Buros, Higuères-Souye, Lespourcy, Maucor, Morlaas, Ouillon, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Faust, Saint-Laurent-Bretagne, Serres-Morlaàs, Sedzere et Urost, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces collectivités (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commande), en vue du lancement d'un marché de prestations de services pour les prestations précitées.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- capture et transport des animaux errants
- hébergement des animaux errants pendant les 8 jours légaux de garde
- ramassage des animaux morts sur la voie publique

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (s'il y a lieu)

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque commune membre.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **D'approuver l'adhésion de la Commune de SAINT-ARMOU au groupement de commandes pour des prestations de capture, de transport et d'hébergement des animaux errants et de ramassage des animaux morts sur la voie publique ;**
- **D'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ;**
- **D'Approuver la convention de groupement ci-annexée ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Questions diverses :

- **Organisation du 08 mai :** Une cérémonie conjointe entre Saint-Armou et Anos est prévue le 08 mai 2015, à 11 h 00. La Mairie d'Anos prend en charge l'achat de la gerbe et la Mairie de Saint-Armou offre l'apéritif au Foyer de Saint-Armou.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



MAIRIE DE SAINT-ARMOU
Pyrénées-Atlantiques
RAFOURCQ.